



Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin

REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En raison de la démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, le maire informe qu'en application de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale et de l'article 1 du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il sera procédé à la nomination par ses soins d'un représentant :

- Soit des associations œuvrant dans la lutte contre les exclusions dans le domaine de l'insertion,
- Soit des associations de personnes handicapées,
- Soit des associations de retraités ou de personnes âgées.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune :

- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département.
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de service au CCAS.

Délai impératif : les listes de personnes représentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le maire, 2 rue du Château, 45 380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, **au plus tard le 4 mai 2018**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du maire.